

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°97

23 novembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2016-2566 du 22 novembre 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, Directeur des usagers et des libertés publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-5485 du 14 novembre 2016 autorisant le drainage d'une parcelle agricole dans le site Natura 2000 ZPS « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » par Monsieur Philippe COLLIN

Décision préfectorale n°- 2016-5491 du 16 novembre 2016 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST

Arrêté n° 2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/05 du 18 novembre 2016 portant déclassement des chemins latéraux de la RN 4 avec reclassement dans le domaine public de la commune de MENIL LA HORGNE (55190)

Arrête n° 2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/06 du 18 novembre 2016 portant déclassement des chemins latéraux de la RN 4 avec reclassement dans le domaine public de la commune de SAINT AUBIN SUR AIRE (55500)

Arrêté n° 2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/07 du 18 novembre 2016 portant déclassement des chemins latéraux de la RN 4 avec reclassement dans le domaine public de la commune de SAULVAUX (55 500)

Arrêté n° 2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/08 du 18 novembre 2016 portant déclassement des chemins latéraux de la RN 4 avec reclassement dans le domaine public de la commune de VOID VACON (55 190)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 22 novembre 2016

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2016-2566

Délégation de signature à M. Philippe BOUTON
Directeur des usagers et des libertés publiques

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel 16/2213/A du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu la décision du 18 juin 2012 chargeant M. Jean CASTELLAZZI des fonctions de chef de bureau de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision du 3 juillet 2012 chargeant Mme Claudine PELISSIER des fonctions de chef de bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 3 août 2012 chargeant M. Laurent MAITREHEU des fonctions d'adjoint au directeur des usagers et des libertés publiques, chargé notamment de l'encadrement général des services aux usagers et responsable de la section élections/réglementation générale du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 22 août 2013 chargeant Mme Angélique LEBOEUF des fonctions de chef de bureau de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/894 du 5 mai 2014 affectant Mme Laurence CHARPENTIER à la direction des usagers et des libertés publiques en qualité d'adjointe au chef de bureau de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à compter du 1^{er} septembre 2016 à M. Philippe BOUTON, directeur des usagers et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

I. Réglementation et élections :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association loi 1901 et 1905, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,

- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture,
- Echange et refus d'échange des permis étrangers.

IV. Titres d'identité :

- Délivrance et refus de délivrance de cartes nationales d'identité

V. Immigration et Intégration :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de la secrétaire générale :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe BOUTON, délégation de signature générale est accordée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal hors classe, adjoint au directeur pour toutes décisions, pièces et documents ci-dessus mentionnés.

Article 3 : Sont strictement réservés à la signature de M. Philippe BOUTON et à celle de M. Laurent MAITREHEU :

- Titres de circulation des gens du voyage
- Arrêté portant rattachement administratif aux communes pour les personnes sans domicile fixe,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne,
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi ,
- Restitution de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrance des diplômes et attestations de réussite ou d'échec à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

II. Environnement et procédures environnementales :

- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

III. Circulation automobile :

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire
- Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,

Environnement :

- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

Circulation automobile :

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture,
- Echange et refus d'échange des permis étrangers

Immigration et Intégration

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de la secrétaire générale :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,

Article 4 : Délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe BOUTON et M. Laurent MAITREHEU, dans les limites et sous les réserves définies à l'article 3 ci-dessus :

a) à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration pour les pièces et documents figurant à l'article 1er ci-dessus et relevant de ses attributions.

b) à Mme Claudine PELISSIER, attachée, chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus et relevant de ses attributions,

c) à Mme Angélique LEBOEUF, attachée, chef du bureau de l'environnement:

- pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus et relevant de ses attributions,

- pour les correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, dans le cadre des astreintes relevant du bureau de l'immigration et de l'intégration qu'elle sera amenée à effectuer.

Article 5 : Délégation de signature est accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs :

- a) à Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions du bureau de l'environnement:
 - Certification et visa de pièces et documents,
 - Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
 - Bordereaux d'envoi.
- b) à Mme Emilie GONCALVES, secrétaire administrative de classe normale, en charge des fonctions d'adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, par intérim, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus, sous les réserves définies à l'article 3, relevant des attributions du bureau de l'immigration et de l'intégration.
- c) à Mme Laurence BARBI, Mme Yolande ARAB, Mme Christine DEVAUX, Mme Pascale MASIUK, Mme Laurence DAVID et M. Bernard RONGEAUX, adjoints administratifs, pour les documents suivant afférents à la circulation automobile : bordereaux d'envoi ne comportant pas de décision, convocation à la commission médicale primaire des permis de conduire, formulaires-types demandant un complément de dossier.
- d) à Mme NICOLAS Bérénice, Mme HOUDINET Victoria et Mme MATHIEU Marjorie, adjointes administratives, pour les documents suivants afférents à la section séjour du bureau de l'immigration et de l'intégration : demande d'enquête de moralité ou de communauté de vie, demande d'entretien d'intégration républicaine, télécopie ne comportant pas de décision, récépissés délivrés aux ressortissants étrangers.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2016-2004 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, directeur des usagers et des libertés publiques est abrogé .

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des usagers et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016-5485 du 14 novembre 2016

**autorisant le drainage d'une parcelle agricole dans le site
Natura 2000 ZPS « Forêts et zones humides du pays de Spincourt »
par Monsieur Philippe COLLIN**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-24 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juillet 2016 nommant M. Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR4112001 « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2011-2608 du 20 décembre 2011 et n° 2012-3355 du 22 août 2012 définissant les listes locales complémentaires à la liste nationale telles que le prévoient les points III et IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 adressé à la direction départementale des territoires de la Meuse par Monsieur Philippe COLLIN par courrier du 21 octobre 2016 et relatif au drainage d'une parcelle agricole dans la commune de Mangiennes ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2013-3355 susvisé, le drainage de parcelles agricoles à l'intérieur d'un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;

Considérant qu'après étude du dossier présenté, le projet de drainage d'une parcelle agricole projeté par Monsieur Philippe COLLIN n'affecte pas de manière significative le site Natura 2000 FR4112001 « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

Après examen de l'évaluation des incidences Natura 2000 transmise par Monsieur Philippe COLLIN, il apparaît que le projet de drainage de 6 ha dans une parcelle agricole à Mangiennes, îlots PAC n° 6, n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 FR4112001 « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » .

A ce titre, **le drainage d'une surface de 6 ha dans l'îlot PAC n° 6 à Mangiennes est autorisé**, conformément à la localisation cartographique figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Cette autorisation est délivrée sans préjudice des conditions prévues par d'autres réglementations indépendantes du régime propre à Natura 2000 applicables par ailleurs.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANCY – 5 Place de la Carrière – CO n°38 – 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Publication – exécution

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe COLLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse. Une copie en sera déposée en mairie de Mangiennes et pourra y être consulté.

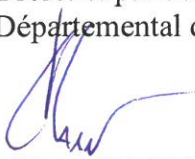
Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Directeur Départemental des Territoires ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt ;
- au Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

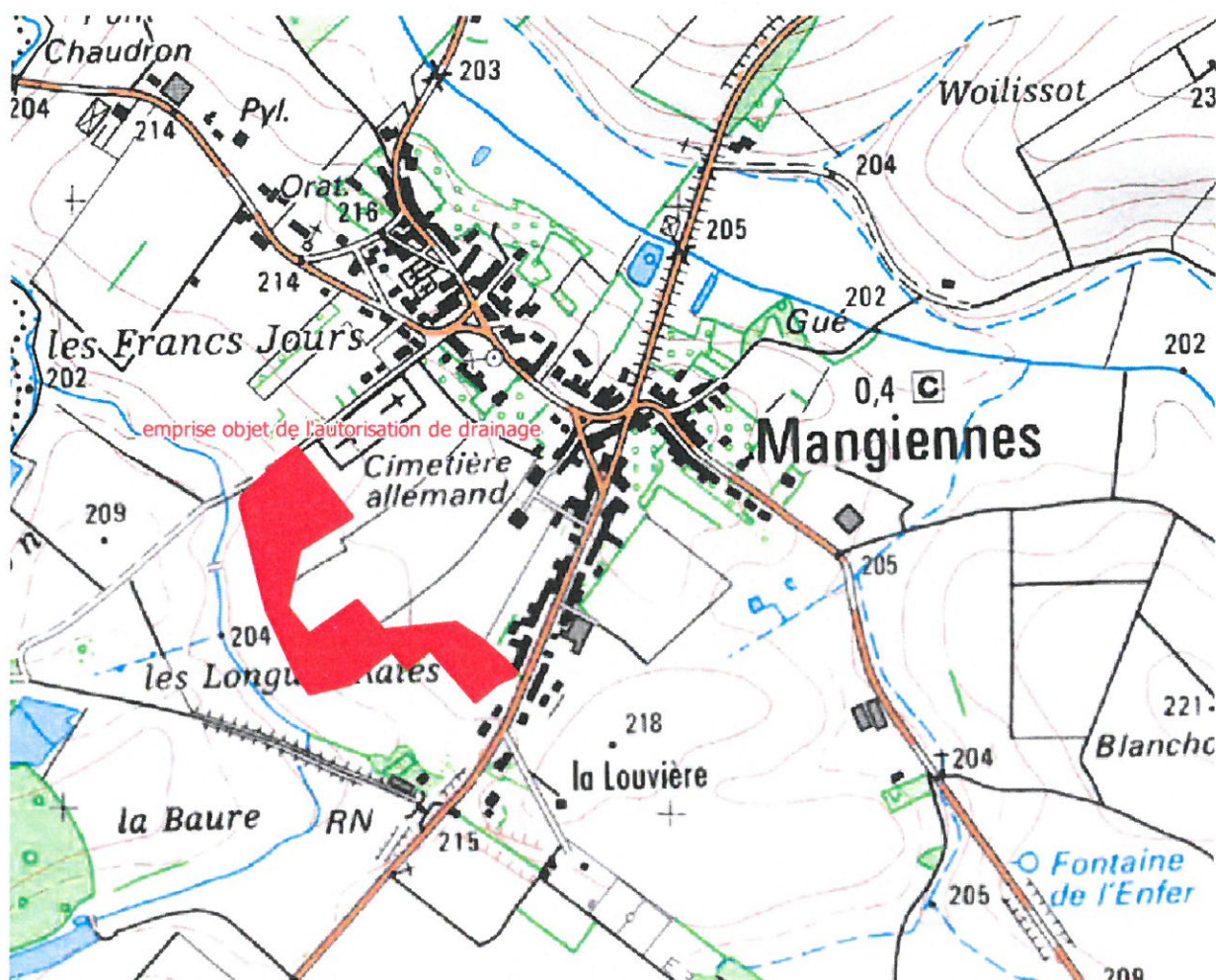
Fait à Bar-le-Duc, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



Vu, pour être annexé à mon arrêté
n°2016-5485 du 14 novembre 2016

Bar-le-Duc, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

DECISION PREFECTORALE

N°- 2016-5491 du 16 novembre 2016

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code rural et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L 331-1 à L 331-11 R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- VU la loi n° 2006-11 du 05 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-184 du 30 juin 2008, relatif au Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5087 du 26 janvier 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- VU la décision préfectorale du 14 septembre 2016 prolongeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Emmanuel GAUNY au 29 novembre 2016.

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter du 29 mai 2016 présentée par Monsieur Emmanuel GAUNY,
- le refus de céder les terres exprimé par la société exploitante en place l'EARL DE LA CHARTREUSE
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 3 novembre 2016,

Considérant la situation de Monsieur GAUNY Emmanuel :

- Exploitant agricole à temps partiel ayant une activité salariée, âgé de 48 ans,
- Monsieur GAUNY Emmanuel associé exploitant unique de l'EARL GAUNY, société mettant en valeur une surface de 157,58 ha dont 157,58 ha en terres labourables,
- Monsieur GAUNY Emmanuel associé exploitant de la SCEA DE L'EQUINOXE, société mettant en valeur une surface de 104,16 ha dont 104,16 ha en terres labourables,
- Monsieur ETIENNE Julien associé exploitant de la SCEA DE L'EQUINOXE, société mettant en valeur une surface de 104,16 ha dont 104,16 ha en terres labourables,
- la demande porte sur 62,72 ha de terres labourables situées sur la commune des HAUTS DE CHEE, mises en valeur par la création d'une société individuelle
- l'absence de salarié agricole en contrat à durée indéterminée dans l'EARL GAUNY et la SCEA DE L'EQUINOXE
- Le POTEX consolidée de l'unité de production de Monsieur GAUNY Emmanuel s'élève 2,08 avant reprise et 2,58 après reprise considérant :
 - Monsieur ETIENNE Julien chef d'exploitation à temps plein comptant pour 100 points.
 - Monsieur GAUNY Emmanuel actif agricole à temps partiel ayant une activité salariée comptant pour 26 points, calculé au prorata de ses revenus agricoles non salariés.
 - La surface exploitée de terres labourables de l'unité de production consolidée de Monsieur GAUNY Emmanuel s'élève à 261,74 ha avant reprise et 324,46 ha après reprise.

Considérant la situation de l'EARL DE LA CHARTREUSE:

- composée d'un associé exploitant, Monsieur HEBERT Béranger, âgé de 44 ans,
- exploitant actuellement 360 ha dont 270 ha de terres labourables et 90 ha de STH et disposant d'une référence laitière de 700 000 litres,
- la présence de deux salariés agricoles à temps plein sur l'exploitation
- Le POTEX de l'unité de production de l'EARL DE LA CHARTREUSE s'élève à 2,01 avant reprise et 1,76 après reprise considérant :
 - Monsieur HEBERT Béranger chef d'exploitation à temps plein comptant pour 100 points.
 - Deux salariés agricole à temps plein comptant pour 150 points.
 - La surface exploitée de terres labourables de l'unité de production de Monsieur HEBERT Béranger s'élève à 270 ha avant reprise et 207,28 ha après reprise.

Considérant :

- l'unité de référence définie à l'article L 312-5 du code rural est fixée à **86 ha** pour l'ensemble du département de la Meuse, d'après l'article 5 du Schéma Directeur Départemental des Structures des Exploitations Agricoles de la Meuse,
- que la situation de l'EARL DE LA CHARTREUSE au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, relève de l'orientation *«Préserver les exploitations agricoles viables, notamment celles ayant une surface au moins égale à l'unité de référence, susceptibles d'accueillir une ou des installations»*,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DECIDE

Article 1

Monsieur GAUNY Emmanuel n'est pas autorisé à exploiter les surfaces dont il a fait la demande soit une surface de 62 ha 71 a 60 ca de terres situées sur la commune des HAUTS DE CHEE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs dans la mairie des HAUTS DE CHEE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 novembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires ,


Philippe CARROT



PREFECTURE DE LA MEUSE

*Direction interdépartementale
des routes Est*

Service des politiques routières

Cellule Gestion du Patrimoine

ARRETE

N° 2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/05 du ...1.8.NOV...2016
portant déclassement des chemins latéraux de la RN 4 avec reclassement
dans le domaine public de la commune de MENIL LA HORGNE (55190)

La préfète

Chevalier de l'ordre nationale du mérite

VU le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de remise en état et de déclassement des chemins latéraux du 09/02/2012 entre l'État ministère de l'écologie et la commune de Ménil la Horgne, notamment l'article 4,2 relatif au reclassement desdits chemins dans le domaine public communal.

ARRETE

Article premier : Sont déclassées du domaine public routier national et reclassées dans le domaine public communal les parcelles désignées ci-après situées sur le territoire de la commune de Ménil la Horgne :

- section ZA numéro 116 pour une surface de 55a 91ca, d'après le document d'arpentage n°242 Y modifiant le parcellaire cadastral,
- section E numéro 708 pour une surface de 38a 16ca, d'après le document d'arpentage n°246 B modifiant le parcellaire cadastral,
- section C1 numéro 610 pour une surface de 1ha 79a 70ca et numéro 611 pour une surface de 1ha 59a 46ca, d'après le document d'arpentage n°248 T modifiant le parcellaire cadastral,
- section C2 numéro 612 pour une surface de 1ha 29a 62ca, d'après le document d'arpentage n°249 N modifiant le parcellaire cadastral,
- section D numéro 1234 pour une surface 36a 01ca d'après le document d'arpentage n°250 W modifiant le parcellaire cadastral,

- section ZE numéro 56 pour une surface de 1ha 48a 93ca, d'après le document d'arpentage n°251 S modifiant le parcellaire cadastral,
- section ZL numéro 57 pour une surface de 30a 32ca et numéro 58 pour une surface de 85a 23ca d'après le document d'arpentage n°252 M modifiant le parcellaire cadastral,

Article 2 : le déclassement et le reclassement prendront effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,



Muriel NGUYEN



PREFECTURE DE LA MEUSE

*Direction interdépartementale
des routes Est*

Service des politiques routières

Cellule Gestion du Patrimoine

ARRETE

N° 2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/06 du 18 NOV. 2016
portant déclassement des chemins latéraux de la RN 4 avec reclassement
dans le domaine public de la commune de SAINT AUBIN SUR AIRE (55 500)

La préfète

Chevalier de l'ordre nationale du mérite

VU le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de remise en état et de déclassement des chemins latéraux du 06/03/2012 entre l'État ministère de l'écologie et la commune de Saint Aubin sur Aire, notamment l'article 4,2 relatif au reclassement desdits chemins dans le domaine public communal.

ARRETE

Article premier : Sont déclassées du domaine public routier national et reclassées dans le domaine public communal les parcelles désignées ci-après situées sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Aire ;

- section ZE numéro 52 pour une surface de 78a 58ca, d'après le document d'arpentage n°212 N modifiant le parcellaire cadastral,
- section ZH numéro 33 pour une surface de 1ha 20a 48ca et numéro 34 pour une surface de 4a 28 ca, d'après le document d'arpentage n°213 J modifiant le parcellaire cadastral,
- section ZK numéro 30 pour une surface de 74a 80ca, d'après le document d'arpentage n°214 E modifiant le parcellaire cadastral,
- section ZL numéro 69 pour une surface de 77a 54ca, d'après le document d'arpentage n°215 A modifiant le parcellaire cadastral,

- section ZL numéro 70 pour une surface 1ha 62a 51ca
d'après le document d'arpentage n°216 W modifiant le parcellaire cadastral,
- section ZN numéro 35 pour une surface de 66a 89ca,
d'après le document d'arpentage n°217 S modifiant le parcellaire cadastral,

Article 2 : le déclassement et le reclassement prendront effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,



Muriel NGUYEN



PREFECTURE DE LA MEUSE

*Direction interdépartementale
des routes Est*

Service des politiques routières

Cellule Gestion du Patrimoine

ARRETE

N° 2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/07 du 18 NOV. 2016

portant déclassement des chemins latéraux de la RN 4 avec reclassement dans le domaine public de la commune de SAULVAUX (55500)

La préfète

Chevalier de l'ordre nationale du mérite

VU le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de remise en état et de déclassement des chemins latéraux du 26/05/2011 entre l'État ministère de l'écologie et la commune de Saulvaux, notamment l'article 4,2 relatif au reclassement desdits chemins dans le domaine public communal.

ARRETE

Article premier : Sont déclassées du domaine public routier national et reclassées dans le domaine public communal les parcelles désignées ci-après situées sur le territoire de la commune de Saulvaux ;

- section ZI numéro 82 pour une surface de 36a 19ca et numéro 83 pour une surface de 45a 34ca, d'après le document d'arpentage n°128 S modifiant le parcellaire cadastral,
- section ZD numéro 67 pour une surface de 1ha 90a 43ca, d'après le document d'arpentage n°129 M modifiant le parcellaire cadastral,
- section ZE numéro 34 pour une surface 1 ha 21a 25ca d'après le document d'arpentage n°130 V modifiant le parcellaire cadastral,

Article 2 : le déclassement et le reclassement prendront effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,



Muriel NGUYEN



PREFECTURE DE LA MEUSE

*Direction interdépartementale
des routes Est*

Service des politiques routières

Cellule Gestion du Patrimoine

ARRETE

N° 2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/08 du ...1.8...NOV...2016
portant déclassement des chemins latéraux de la RN 4 avec reclassement
dans le domaine public de la commune de VOID VACON (55190)

La préfète

Chevalier de l'ordre nationale du mérite

VU le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de remise en état et de déclassement des chemins latéraux du 23/06/2011 entre l'État ministère de l'écologie et la commune de Void Vacon, notamment l'article 4,2 relatif au reclassement desdits chemins dans le domaine public communal.

ARRETE

Article premier : Sont déclassées du domaine public routier national et reclassées dans le domaine public communal les parcelles désignées ci-après situées sur le territoire de la commune de Void-Vacon :

- section ZI numéro 62 pour une surface de 1ha 48a 57ca, d'après le document d'arpentage n°602 B modifiant le parcellaire cadastral,
- section ZK numéro 69 pour une surface de 26a 05ca, d'après le document d'arpentage n°603 X modifiant le parcellaire cadastral,
- section ZX numéro 30 pour une surface de 2ha 32a 86ca et numéro 31 pour une surface de 1ha 21a 67ca, d'après le document d'arpentage n°604 T modifiant le parcellaire cadastral,
- section ZY numéro 60 pour une surface de 76a 31ca, d'après le document d'arpentage n°605 N modifiant le parcellaire cadastral,

Article 2 : le déclassement et le reclassement prendront effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,



Muriel NGUYEN